



**Pour plus de renseignements
sur les métiers de l'Armée de l'air,**

**contactez nos conseillers recrutement
au sein des CIRFA - Bureaux air**

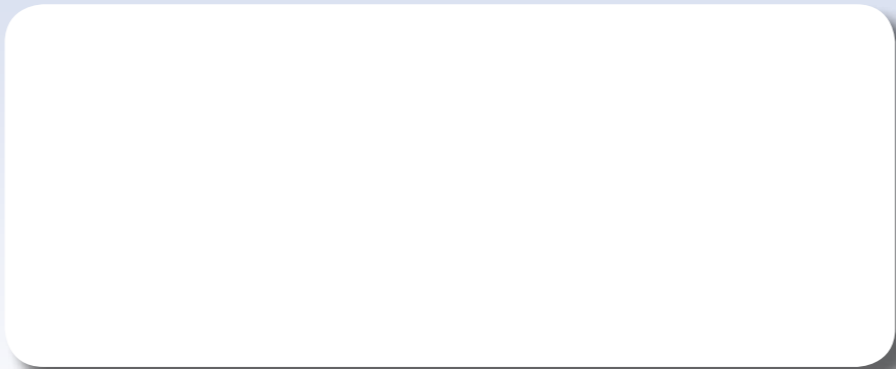
N° Azur 0 810 715 715

PRIX APPEL LOCAL

**consultez notre site Internet
www.recrutement.air.defense.gouv.fr**

ou rendez-vous

**dans la cellule recrutement
de la base aérienne
la plus proche de votre domicile.**



Document non contractuel. Conception / Impression : Imprimerie BA 721-ESOM Rochefort / Crédits photos : SIRPA Air - Édition : 2011



ARMÉE DE L'AIR

**Une formation
pour mieux connaître
l'Armée de l'air**



DEVENIR

« CADETS DE L'AIR »



ARMÉE DE L'AIR



DEVENIR « CADETS DE L'AIR »

Pour découvrir le milieu aéronautique militaire : en partenariat avec les fédérations françaises de vol à voile (FFVV) et aéronautique (FFA), l'armée de l'air met à la disposition des collégiens, des lycéens et des étudiants engagés dans un projet aéronautique, un parcours « cadets de l'air » pour ceux qui le souhaitent.

Le parcours « cadets de l'air » au sein de l'armée de l'air s'effectue en parallèle du parcours aéronautique au sein d'un aéro-club :

- 1^{ère} étape : une information réalisée par les fédérations (FFVV et FFA) et l'armée de l'air sur les orientations professionnelles et sur les métiers de l'aéronautique civile et militaire. Des débats avec des professionnels, des baptêmes de l'air sont proposés. A cette occasion, une information sur les « cadets de l'air » est délivrée. Une visite au sein d'une base aérienne viendra clôturer cette étape d'information.

- 2^e étape : une formation militaire initiale de 12 jours au sein des PMIPDN (périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale). Elle propose une initiation au savoir être et au savoir-faire militaire et permet de découvrir l'armée de l'air sous un angle différent et de comprendre la place qu'elle occupe dans l'organisation générale de la Défense. Vous devrez être âgé de plus de 17 ans au 1^{er} juillet de l'année de formation.

Ce parcours est une opportunité pour découvrir l'armée de l'air : ses codes, son organisation, ses valeurs, mais surtout il permet une autre approche sur soi-même, la vie au quotidien dans une collectivité structurée et hiérarchisée.

Durant le stage, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'armée de l'air. En cas de besoin, les stagiaires peuvent également bénéficier¹ des soins du service de santé des armées.

La formation est sanctionnée par la délivrance d'un **brevet PMIPDN « Cadets de l'air »**.

Pour bénéficier d'une contribution au financement de la formation de pilote :

le brevet PMIPDN « cadets de l'air » permet de poursuivre votre parcours en souscrivant un engagement à servir dans la réserve au sein d'une unité aéronautique durant 20 jours par le biais de la FMIR (formation militaire initiale de réserviste).

Vous pourrez ainsi, en réalisant vos activités de réserviste opérationnel, financer en partie vos activités au sein de l'aéro-club partenaire à hauteur de 50 € par journée d'activité².

Lors de cette phase, vous approfondirez les modules de formation militaire et découvrirez la vie professionnelle des hommes et des femmes qui servent l'armée de l'air tous les jours.

Vous serez parrainé par un militaire de l'unité d'accueil qui facilitera votre intégration. A l'issue, si vous le souhaitez et si vous en possédez les aptitudes, un second séjour en unité aéronautique vous sera proposé.

- 3^e étape : l'insertion en unité avec un deuxième engagement d'un an à servir dans la réserve.

LES CADETS DE L'AIR, UNE DÉMARCHE IDÉALE POUR INITIER UN CHOIX DURABLE ET RÉFLÉCHI AU SERVICE DE L'ARMÉE DE L'AIR

A l'issue de ce parcours « cadets de l'air », plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- souscrire un contrat durable à servir dans la réserve opérationnelle,
- servir au titre de la réserve citoyenne de la base aérienne d'affectation (sous forme de bénévolat),
- souscrire un engagement au titre de l'armée d'active en qualité d'officier, de sous-officier ou de militaire technicien de l'air sous réserve de remplir les conditions d'âge et de diplômes requis et de réussir les tests de sélection.



Quelles sont les conditions d'accès aux PMIPDN ?

(périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale)

Les PMIPDN sont ouvertes aux jeunes de nationalité française, de plus de 16 ans et de moins de 30 ans à la date de dépôt des dossiers, qui sont aptes médicalement et qui justifient d'un certificat de recensement.

La période militaire d'initiation (PMI) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 7 jours consécutifs sur une base aérienne. Les volontaires sont sélectionnés sur dossier.

Les matières et les thèmes développés au cours du stage sont complétés par une formation réglementaire à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1) dispensée à tous les participants. Le certificat de PSC 1 est délivré aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves. La période d'initiation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation.

La période militaire de perfectionnement (PMP) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 5 jours consécutifs sur la même base aérienne.

Le stage est ouvert aux volontaires ayant satisfait au stage de la PMI. Son contenu est réparti en modules de formation axés sur l'organisation interarmées, le savoir-faire militaire, les missions de sécurité et de protection et les actes élémentaires du combattant.

Quelles sont les conditions d'accès aux FMIR ?

(formation militaire initiale de réserviste)

D'une durée de 20 jours minimum, cette formation militaire est complémentaire à celle dispensée durant les PMIPDN suivie d'une période au sein d'une unité. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'emploi du réserviste (CAER).

Vous souscrirez un premier engagement d'un an à servir dans la réserve opérationnelle, si vous remplissez les conditions d'âge (plus de 17 ans), les conditions physiques et médicales et si vous avez effectué la journée défense citoyenneté.

Les formations PMIPDN et FMIR se déroulent durant les vacances scolaires.



¹ En cas d'hospitalisation dans un hôpital militaire, les frais engendrés sont soumis à la même procédure que dans le civil (sécurité sociale et mutuelle).

² Information indicative et non contractuelle